



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le **14 OCT. 2021**
ID : 039-283900017-20211012-B2021_32-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 12 octobre 2021

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
20/09/2021

Délibération n° B 2021-32

Quatrième convention avec l'UGAP relative à la fourniture de gaz à compter du 1^{er} juillet 2022 : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, René MOLIN, Clément PERNOT.

Etait excusé : Jean-Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2018-21 du 18 septembre 2018 relative à la troisième convention avec l'UGAP, concernant la fourniture de gaz à compter du 1^{er} octobre 2016, l'approuvant et autorisant son Président à la signer ;

Vu la troisième convention précitée, signée le 1^{er} octobre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Depuis 2014, le marché relatif à la fourniture de gaz naturel a été confié à l'UGAP. Il a été reconduit en 2016, 2019 et arrive à échéance le 1^{er} juillet 2022.

Il s'agit de renouveler avant fin novembre cette convention qui nous permet de bénéficier d'une expertise et technicité que nous n'avons pas dans ce domaine (14 sites concernés pour le SDIS).

Le projet de convention joint présente les modalités de mise à disposition par l'UGAP d'un marché ayant pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver la convention jointe de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,
- de m'autoriser à la signer.

DECISION N° B 2021-32 DU 12 OCTOBRE 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- approuve la convention jointe de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,
- autorise le Président à la signer.

Le projet est joint à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 14 OCT. 2021
Affiché le 14 OCT. 2021
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT